

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019**

**Lieu :** Bernay – Siège social du SDOMODE

**Présents :**

Monsieur Daniel BESNEHARD, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du Centre de Tri »

Monsieur Francis BLAIS, Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie, Président

Monsieur James DUCLOS, Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge

Madame Jocelyne GIRARD, Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, Vice-Présidente en charge de la commission « Economie Circulaire et Communication »

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, Vice-Président en charge de la commission « Gestion des plateformes multifilières »

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean QUETIER, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchèteries »

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Présidente en charge de la commission « Gestion des points d'apports volontaires et quais de transfert »

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

**Excusés :**

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Hervé CAILLOUEL, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du CETRAVAL »

Monsieur Bernard CHRISTOPHE, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Michel LEROUX, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle, Vice-Président en charge de la commission « Finances »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean QUETIER

**Assistaient à la réunion :**

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services  
Madame Géraldine BOITELLE, Responsable juridique & commande publique

Madame Isabelle POLLIN, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président ouvre la séance à 09h35.

# DECISIONS DES MEMEBRES DU BUREAU

## N°1005 : Lancement du marché de concassage des gravats

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 27 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de « concassage et criblage des gravats ». Il s'agit plus précisément d'un accord-cadre à bons de commande.

**Article 2 :** Le début d'exécution du marché est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec reconduction possible de 2 fois un an.

**Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

**Article 4 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

## N°1006 : Lancement du marché d'acquisition de colonnes de tri

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 27 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché d'« acquisition de colonnes de tri ». Il s'agit plus précisément d'un accord-cadre à bons de commande alloti.

**Article 2 :** Le marché débutera à compter de sa notification. Le marché est conclu pour une durée ferme de 1 an.

**Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 6248.

**Article 4 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

## N°1007 : Lancement du marché de signalétique et d'impression tout support

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 27 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de « signalétique et d'impression tout support ». Il s'agit plus précisément d'un accord-cadre à bons de commande alloti.

**Article 2 :** Le début d'exécution du marché est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec reconduction possible de 2 fois un an.

**Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

### **N°1008 : Lancement du marché véhicules, chargeurs et engins de levage**

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 27 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché d'« acquisition de véhicules, chargeurs et engins de levage ». Il s'agit plus précisément d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents alloti.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa notification. Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec deux reconductions possibles d'un an.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

### **N°1009 : Modification des catégories de la régie de dépenses**

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 27 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1** : D'abroger les délibérations portant création et modification d'une régie d'avance de la collectivité.

**Article 2** : D'instituer une régie d'avances au Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE), auprès du service Financier.

**Article 3** : D'installer la régie dans les locaux de la collectivité situés 348 rue de la Semaille à BERNAY (27 300).

**Article 4** : La régie paie les dépenses de matériel et de fonctionnement, des services :

- Dépenses d'entretien courant des véhicules appartenant au syndicat ;
- Acquisition de fournitures (reproduction, achat de revues, fournitures de bureau...);
- Frais médicaux et fournitures pharmaceutiques ;
- Fournitures alimentaires et de réception ;
- Frais de restaurant ;
- Frais postaux ;
- Petit entretien courant (éponges, liquides produits de nettoyage,...).

**Article 5** : La régie paie les frais de déplacement des élus pour motif de formation, colloques, stage, séminaire, visites de site, .... Sur demande d'un ordre de mission du SDOMODE :

- Carburant ;
- Péage et parking ;
- Titre de transport ;
- Frais de restauration.

**Article 6** : Le régisseur dispose d'un fonds de caisse de 800 €.

**Article 7 :** Le regisseur n est pas assujéti a un cautionnement sachant que le montant annuel de l avance sera interieur a 1 200 € comme précisé dans la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Un mandataire suppléant sera nommé par acte de nomination.

**Article 9 :** Le Président et le comptable public assignataire de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **N°1010 : Convention avec le SMEOM d'Argences :**

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 27 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'autoriser la prestation de tri des emballages non fibreux pour le Syndicat Mixte d'Elimination des Ordures Ménagères de la région d'Argences (SMEOM).

**Article 2 :** D'appliquer les prix unitaires suivants :

- 106 € TTC la tonne triée de fibreux (papiers et cartonnettes),
- 50.27 € TTC par caractérisation réalisée.

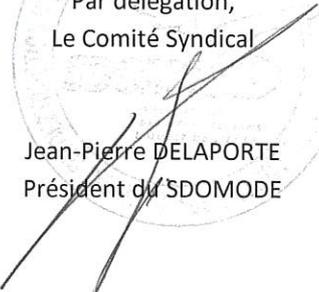
**Article 3 :** Le dispositif est applicable à compter du 1er octobre 2019 et jusqu'au 30 mai 2020.

**Article 4 :** D'inscrire les recettes attendues aux budgets primitifs 2019 et 2020.

**Article 5 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec le SMEOM d'Argences et tout document nécessaire en exécution de la présente.

**Article 6 :** Le présent acte annule et remplace la précédente décision.

Par délégation,  
Le Comité Syndical



Jean-Pierre DELAPORTE  
Président du SDOMODE